

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Dossier suivi par : M. Didier SARTRE 28: 04 68 51 68 82 Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARGELÈS SUR MER.

N° 4643 / 2008

島: 04 68 51 68 87

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27;

VU le code de l'urbanisme;

- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 :
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'érosion littorale;

.../...

Adresse Postale: 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 Standard
 04.68.51.66.66
 Renseignements :
 ⇒INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n° 1850/2008 du 13 mai 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2008 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune d'Argelès sur Mer des 4 avril 2007, 30 août 2007 et 16 mars 2008;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU le rapport d'analyse du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 31 octobre 2008;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

<u>ARRÊTE</u>

- <u>Art. 1^{er}.</u> Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain, d'érosion et submersion marine est approuvé.

 Le dossier du plan de prévention précité comprend :
 - une note ou rapport de présentation,
 - un règlement,
 - un dossier cartographique comprenant une carte d'aléas du Tech au 1/10.000^{ème}, une carte d'aléas de la Massane et des torrents côtiers au 1/10.000^{ème}, une carte d'aléas marins au 1/10.000^{ème}, un plan de zonage réglementaire général au 1/10.000^{ème}, un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Nord), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Sud-Est), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Centre) et un plan de zonage réglementaire au 1/2.500^{ème} (planche Centre);
 - un bilan de la concertation..
- <u>Art. 2.</u> En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune d'Argelès sur Mer, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.
- <u>Art. 3.</u> Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),
 - > au service départemental de restauration des terrains en montagne,
 - à la mairie d'Argelès sur Mer,
 - > au siège de la communauté de communes Albères Côte Vermeille,
 - > au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral sud

aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

- Art. 4. Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :
 - d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
 - d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,
 - d'un affichage à la mairie d'Argelès sur Mer, au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille et au siège du SCOT Littoral Sud pendant une durée d'un mois au minimum.
- Art. 5. M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire d'Argelès sur Mer, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral sud, M. le président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 25 NOV. 2008

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES